

RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT DU CHER U19F À 8

Article 1:

Ce championnat est ouvert à tous les clubs du District du Cher. Le droit d'engagement, fixé chaque saison par le Comité de Direction sera prélevé sur le compte du club.

Article 2:

L'organisation de ce championnat est confiée à la Commission Coupes et Championnats. Celle-ci est chargée de l'organisation et de l'administration de celui-ci. Chaque début de saison, les modalités seront définies en fonction du nombre d'équipes engagées et dans l'intérêt du développement du football féminin. Seront examinées toutes les réclamations relatives à ce championnat, y compris celles ayant trait aux règles du jeu.

Article 3:

Les dates seront fixées par la Commission Féminine. Des matchs pourront avoir lieu, si nécessité absolue, pendant les vacances scolaires.

Article 4:

Les rencontres se dérouleront le samedi à 15h30. Si toutefois 2 clubs ne se mettaient pas d'accord sur l'horaire, 48 heures avant la rencontre, celui-ci serait alors fixé d'office par la Commission Coupes et Championnats. Si le terrain de l'équipe recevant devait être déclaré officiellement impraticable, celle-ci devra en informer le District du Cher, au plus tard la veille jusqu'à 12 heures, la Commission Coupes et Championnats se réservant le droit d'inverser le lieu de la rencontre, si nécessaire, eu égard au calendrier où de trouver un terrain proche approprié pour y effectuer cette rencontre.

Article 5:

Les joueuses devront être régulièrement qualifiées. Pourront participer à ce championnat les joueuses U16F, U17F, U18F et U19F ainsi que **3 joueuses U15F** autorisées médicalement. Au cas où un club ne respecterait pas ce règlement, même si des réserves sur ce fait ne sont pas émises, il sera déclaré battu par pénalité.

Article 6:

Les rencontres auront une durée de 2 fois 40 minutes (avec 2 pauses coaching de 2' à la moitié de chaque période si l'un des 2 éducateurs en est demandeur) et se dérouleront sur un terrain de football d'une longueur de 50 à 75 mètres et d'une largeur de 40 à 55 mètres. La dimension des buts est de 6 mètres par 2,10 mètres (tolérance : 2,00 mètres). Le ballon utilisé est un ballon de taille 5. Le port des protèges tibias est obligatoire. Tous les coups francs sont directs et l'adversaire devra respecter une distance de 6 mètres. Le coup de pied de réparation est situé à 9 mètres de la ligne de but.

Article 7:

Chaque équipe pourra faire participer 12 joueuses au cours de chaque rencontre (8 joueuses et 4 remplaçantes). Les remplaçantes peuvent entrer en cours de jeu à n'importe quel moment de la rencontre, à condition d'attendre un arrêt de jeu. La joueuse remplacée deviendra remplaçante et pourra

de nouveau participer à la rencontre. Une rencontre ne peut se dérouler ou continuer si une équipe présente moins de 7 joueuses.

Article 8:

La gardienne de but ne peut se saisir du ballon avec les mains, sur une passe du pied, volontaire, de sa partenaire. Elle peut s'emparer du ballon à la main, uniquement dans la zone de but de 26 mètres par 13 mètres. Les dégagements de la gardienne peuvent être effectués au pied ou à la main suivant les circonstances de jeu. Les dégagements de volée ou de ½ volée sont strictement interdits.

Article 9:

Le hors-jeu sera appliqué à partir de la ligne médiane du terrain.

Article 10:

L'arbitrage sera confié au club recevant. Cependant, si celui-ci est dans l'incapacité de fournir un arbitre, il sera confié à l'équipe adverse. En tout état de cause, les personnes assurant l'arbitrage devront présenter obligatoirement leurs licences entièrement validées administrativement et médicalement avant chaque rencontre

Si toutefois un arbitre était désigné, les frais d'arbitrage seront supportés par moitié par les 2 clubs en présence.

Article 11:

En ce qui concerne les frais disciplinaires ceux-ci seront gérés directement par le district sous lequel le club est dépendant.

Article 12:

Les cas non prévus par le présent règlement seront soumis pour décision au Comité de Direction du District du Cher.